



11 JUILLET 2024  
**COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2024/2025 DÉCISIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE GESTION DU 3 ET 10 JUILLET 2024**

**Après auditions des clubs accédants et repêchés, le Conseil Supérieur de Gestion, lors de ses réunions du 3 et 10 juillet 2024, a procédé aux derniers engagements des clubs de Betclic ÉLITE et PRO B pour la saison 2024-25.**

Pour rappel, le Conseil Supérieur de Gestion peut procéder à trois types d'encadrement de la masse salariale sportive en fonction de la situation financière des clubs :

### **1. L'engagement sans réserve :**

C'est l'encadrement le plus souple pour un club. Le Conseil Supérieur de Gestion accorde au club le montant de masse salariale sportive que ce dernier lui propose à travers son budget. Le club pourra également dépasser cette masse salariale de 200K€\* en Betclic ÉLITE et 60K€\* en PRO B, dans la limite de 50% de sa situation nette constatée dans les comptes clôturés.

### **2. L'encadrement au montant budgété :**

Le Conseil Supérieur de Gestion accorde au club le montant de masse salariale brute que ce dernier lui propose à travers son budget, sans possibilité de dépasser ce montant.

Si le club souhaite dépasser ce montant en cours de saison, il devra formuler une demande d'augmentation de masse salariale auprès du Conseil Supérieur de Gestion.

**Cet encadrement est automatique** lorsque la situation nette du club constatée sur les derniers comptes clôturés est inférieure à 50% du capital social du club **et lorsqu'un club change de division (accession ou relégation).**

### **3. L'encadrement au montant fixé par le Conseil Supérieur de Gestion :**

C'est l'encadrement le plus strict. Le Conseil Supérieur de Gestion estime que le club lui a proposé une masse salariale sportive trop élevée dans son budget, il décide donc de fixer un montant inférieur et de l'imposer au club.

#### **• Mesure complémentaire - Limitation préventive à 80% de la masse salariale :**

Le Conseil Supérieur de Gestion peut préventivement limiter à 80% la masse salariale autorisée au moment de l'engagement financier des clubs. Les 20% restants pourront être débloqués au moment de la réception des comptes clôturés de la saison passée, au plus tard le 15 septembre. Cette mesure complémentaire est automatique pour les clubs dont la situation nette est négative ou dont la projection de la situation nette au 30 juin est négative.

\*montant brut, hors charges patronales

**LIGUE NATIONALE DE BASKET**  
46/52 RUE ALBERT  
75013 PARIS

SUIVEZ-NOUS SUR  
X f j i y



## LES CLUBS ENGAGÉS POUR LA SAISON 2024-25

<b>Betclic ÉLITE</b>	
BOURG-EN-BRESSE	Sans réserve
CHALON/SAÔNE	Sans réserve
CHOLET	Sans réserve
DIJON	Sans réserve
GRAVELINES-DUNKERQUE	Montant budgété
<b>LA ROCHELLE</b>	<b>Montant budgété</b>
LE MANS	Sans réserve
LE PORTEL	Montant budgété + Limitation 80%
LIMOGES	Montant budgété
LYON-VILLEURBANNE	Montant budgété + Limitation 80%
MONACO	Montant budgété
NANCY	Montant budgété
NANTERRE	Sans réserve
PARIS	Montant budgété
SAINT-QUENTIN	Sans réserve
STRASBOURG	Sans réserve

<b>PRO B</b>	
AIX-MAURIENNE	Sans réserve
ANTIBES	Montant budgété
BLOIS	Sans réserve
BOULAZAC	Sans réserve
CHÂLONS-REIMS	Sans réserve
<b>CAEN</b>	<b>Montant budgété</b>
<b>CHARTRES</b>	<b>Montant budgété</b>
DENAIN	Montant budgété
<b>EVREUX</b>	<b>Montant budgété + Limitation 80%</b>
<b>FOS-SUR-MER</b>	<b>Montant budgété* + Limitation 80%</b>
GRIES-SOUFFEL	Sans réserve
HYERES-TOULON	Montant budgété
NANTES	Sans réserve
ORLEANS	Sans réserve
PAU-LACQ-ORTHEZ	Montant budgété + Limitation 80%
POITIERS	Montant budgété + Limitation 80%
ROANNE	Sans réserve
ROUEN	Sans réserve
SAINT-CHAMOND ANDREZIEUX	Sans réserve
VICHY	Montant budgété + Limitation 80%

*\*nouvelle décision après recours gracieux du club : encadrement au montant fixé par le Conseil Supérieur de Gestion modifié en encadrement au montant budgété.*